

Plainte contre le Pr Raoult : moi aussi j'ai eu affaire au Conseil de l'Ordre...

écrit par Gerard Delepine | 17 novembre 2020



Patrick Bouet, président du Conseil de l'Ordre, qui ose déposer plainte contre le professeur Raoult !

La plainte déposée contre le professeur Raoult rappelle une fois de plus que l'Ordre des médecins est pourvu de tribunaux d'exception qui ne devraient plus exister dans un pays démocratique. La justice doit être rendue en public, devant et au nom du peuple français par des juges professionnels, selon les lois communes et non pas en catimini par des confrères éventuellement de bonne foi, mais dont les liens professionnels et/ou d'intérêts divers brident la liberté de jugement !

Cette plainte a réveillé en moi des souvenirs anciens, mais bien vivaces qui méritent d'être contés, car ils sont très démonstratifs du fonctionnement du système qui n'a pas changé en trente ans.

Les aléas d'un combat contre l'amputation pour cancer

Au début des années 1980, un jeune homme de ma famille fut amputé pour un cancer du tibia. La mutilation l'a débarrassé

de son cancer mais a limité son avenir professionnel, compromis son équilibre psychologique et gâché sa vie affective. J'étais alors jeune chef de clinique et les conséquences dramatiques de son opération m'ont déterminé à faire tout mon possible pour éviter pareilles épreuves aux futurs malades que je serais amené à traiter.

C'était l'époque où la compréhension du cancer progressait. Le traitement du cancer du sein avait montré que la chirurgie mutilante n'était pas indispensable à la guérison et qu'elle pouvait être évitée pour une majorité de malades sans pertes de chances, à condition d'être complétée par des traitements actifs (radiothérapie, chimiothérapie, hormonothérapie selon les cas) sur la maladie invisible.

En 1985, je présentais les observations de mes premiers malades non amputés lors de la réunion annuelle du Groupe d'étude des tumeurs osseuses. Le maître incontesté de la chirurgie orthopédique française de l'époque trouva le concept intéressant et me demanda de rédiger un article pour la Revue de chirurgie orthopédique, me proposant même de le corriger personnellement avant de le présenter devant le comité de lecture de la revue.

Un an plus tard, un professeur lyonnais de chirurgie infantile porta plainte contre moi devant le Conseil de l'Ordre pour « publicité et utilisation de technique non validée ». Il n'avait pas supporté que je n'ampute pas une jeune fille de 4 ans, pour laquelle il avait affirmé que seule la désarticulation de hanche pouvait la sauver. Les parents avaient appelé les journalistes un an et demi plus tard pour leur faire constater le résultat de la conservation du membre et informer les parents des autres enfants souffrant de cancers des membres que l'amputation qu'on leur proposait toujours dans ce service n'était pas l'unique traitement possible.

Les confrères ordinaires chargés de l'instruction de la plainte

paraissaient impartiaux. Ils m'écoutèrent avec attention, lurent mon exposé au congrès du GETO, mais leur unique préoccupation était de savoir si d'autres chirurgiens avaient déjà décrit d'autres cas avec succès. Et la question couperet jaillit : « *Existe-t-il d'autres articles que le vôtre qui confirment qu'on peut faire autre chose qu'amputer ?* ». En 1986, internet n'existait pas pour le commun des mortels, les recherches bibliographiques se faisaient à la main, en bibliothèque et les articles paraissaient en moyenne deux ans après leur rédaction. Je dus avouer « *à ma connaissance, pas d'autre article* ». Ils furent polis, reconnurent ma bonne foi, mais conclurent « *il ne s'agit pas d'un traitement reconnu* ». Vous faites « *la promotion d'un traitement sans qu'aucune donnée acquise de la science ne soit clairement établie à ce sujet, et en infraction avec les recommandations des autorités de santé* ».

L'Ordre des médecins montrait ainsi qu'il se comportait en digne héritier de la scholastique du Moyen Âge et de l'Inquisition. Si Aristote l'avait dit, elle vous blanchissait ; sinon elle vous déclarait hérétique et vous condamnait. En d'autres termes en France, en médecine, il était interdit d'être novateur. On ne devait que répéter ce que d'autres médecins, dans des pays plus libres, avaient mis au point et surtout attendre que l'information d'outre-Atlantique arrive jusqu'à nous.

Étant simple docteur, j'avais tout à craindre de ce Conseil qui pouvait m'interdire d'exercer. Je fus sauvé par le ministère américain de la Santé qui publia, deux mois avant le procès, un opuscule résumant un symposium qui avait réuni deux ans auparavant des médecins et chirurgiens spécialistes des tumeurs, des parents d'enfants traités et des fonctionnaires du ministère, et qui concluait que la conservation du membre était une option prometteuse. Je fus blanchi et, dans les années qui suivirent, la chirurgie conservatrice prit une place prépondérante dans le traitement des cancers des

membres.

Les poursuites contre les médecins qui ont traité leurs malades

Dans la crise du Covid, au lieu de défendre la liberté de prescription et l'éthique résumées dans le serment d'Hippocrate, le Conseil de l'Ordre s'est comporté en mercenaire du pouvoir et des Big Pharma.

Il n'a pas protesté lors de la publication du décret Rivotril organisant l'euthanasie de nos aïeux suspects de Covid. Il n'a rien dit lorsque le ministère a dicté aux médecins « l'ordonnance » en cas de covid (Doliprane), alors que le Conseil de l'Ordre aurait dû défendre la liberté du médecin dans l'exercice de son art. Il s'est tu lorsque le ministre a interdit l'usage de l'hydroxychloroquine sur une toxicité alléguée frauduleusement, puis interdit l'usage de l'antibiotique qui avaient été proposés et utilisés avec succès par le Pr Raoult.

Pire, il a poursuivi les médecins qui ont eu le courage de traiter leurs malades efficacement et qui ont eu l'imprudence de le dire. *« Je suis un petit peu étonné de cette invitation parce que dans les termes qui ont été employés, on aurait fait des études et on n'a jamais revendiqué le fait de faire des études. On n'a pas du tout prescrit de manière systématique cet antibiotique et les autres médicaments à tout le monde. Ça a toujours été du sur-mesure.*

On a juste essayé de trouver une solution pour pouvoir soigner nos patients ».

Et cela a continué puisque la grande majorité des médecins généralistes n'a plus osé prescrire selon le patient qui consulte et selon **l'arrêt Mercier de 1936** « *le meilleur traitement en fonction des données actuelles de la science* ». Certains ont craqué, démissionné comme cette collègue du centre de la France, d'autres opté pour l'arrêt-maladie et trop encore pour la soumission malgré les évidences de l'absence de toxicité de la chloroquine en vente libre depuis

70 ans et la violation de fait de leur serment d'Hippocrate.

De plus, le président de l'Ordre s'est battu contre la réouverture des écoles pourtant nécessaire aux enfants alors que toute la littérature internationale et les enquêtes de l'Inserm, de l'institut Pasteur et d'Activ, association des pédiatres pro-vaccins montraient que l'enfant ne contamine personne. Et ce n'est pas le rôle de l'Ordre !

L'infâme plainte contre le professeur Raoult

La récente plainte contre le professeur Raoult a été portée, non pas par des malades qui se seraient plaints de ses traitements, mais par un Conseil de l'Ordre dont certains membres reçoivent certainement des honoraires de l'industrie pharmaceutique et en tous cas des « honneurs ».

Les accusations portées contre le professeur Raoult sont très semblables à celles qui furent portées contre moi il y a 40 ans. Il ne fait pas bon être honnête et pire, novateur en France, surtout si vous risquez de porter préjudice aux intérêts financiers de grandes entreprises mondialisées.

La réputation internationale de longue date du Pr Raoult qui le met au premier rang mondial dans son domaine, la qualité de son équipe qui donne vie à l'IHU qu'il a créé de toutes pièces, ne peuvent que rendre jaloux, aigris et pitoyables certains de nos confrères qui, pour envahir les plateaux télé, n'ont jamais rien inventé et n'ont peut-être dû leur titre de professeur qu'à leurs qualités de porte-valise ou lèche-babouches comme c'est trop souvent le cas depuis la « révolution de 68 ». L'étude de leurs publications tend à le faire craindre.

Par cette plainte, le Conseil de l'Ordre retourne à ses origines : créé par Vichy, l'une de ses premières mesures a été d'interdire aux médecins juifs d'exercer. Il a été plus loin dans l'ignominie au service des nazis en demandant aux

médecins de dénoncer aux autorités les blessés par balle, soit les Résistants !

Soutenez le professeur Raoult dans cette épreuve ignoble par tous les moyens en votre possession, mail et lettres au Conseil de l'Ordre, rendez-vous avec les représentants locaux de cet Ordre indigne qui ne protège pas les malades, mais bien les intérêts financiers de Big Pharma et affidés du Conseil scientifique.

Que ce procès devienne celui du Conseil de l'Ordre, qu'il rappelle à tous ses origines fascistes et la nécessité de supprimer cette juridiction d'exception qui n'a pas sa place dans un système démocratique et brime les novateurs et bien d'autres collègues qui tentent de respecter Hippocrate plus que l'ordre établi...

<https://ripostelaique.com/plainte-contre-le-pr-raoult-moi-aussi-jai-eu-affaire-au-conseil-de-lordre.html>